

Constitution CDS - parité femme/homme

Selon les termes du décret du 6 juin 1984, un CDS doit comporter « une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe », tous collègues confondus :

- pour un poste de professeur, dont le nombre de membres est de 8 ou 10, selon le type de CDS, la part réservée à chaque sexe est d'au moins 4.
- pour un poste de MCF, dont le nombre de membres est de 12 ou 16, selon le type de CDS, la part réservée à chaque sexe est d'au moins 5 ou 7.

Le [décret n°2022-822 du 16 mai 2022](#) prévoit des **dérogations** dans 6 disciplines pour le recrutement des professeurs d'université :

Section	Taux dérogatoire	Part réservée à chaque sexe au sein d'AMU (cas général : un profil PR / un comité)
25 – Mathématiques	25%	2
29 – Constituants élémentaires	28%	3
36 - Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère	30%	3
60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil	25%	2
61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal	27%	3
63 – Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	28%	3